



VILLE de SAINT-EMILION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

**Réglementation concernant le stationnement payant
- Macarons de stationnement résidents -**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ÉMILION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26/03/1997 relative à la délivrance par les services municipaux d'un macaron autorisant le stationnement d'un véhicule par foyer, dans les zones de stationnement payant,

VU l'arrêté municipal du 30/06/1994 instituant une régie de recettes pour le stationnement payant,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2017 fixant le tarif des redevances d'occupation de la voie publique et des droits de voirie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la réglementation concernant les modalités d'acquisition du macaron de stationnement des résidents, dans le souci du bon ordre,

ARRÊTONS

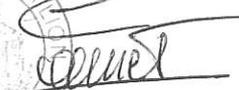
Article 1er : Le stationnement de véhicule des résidents de SAINT-EMILION, dans la cité intra-muros, est autorisé à raison d'un véhicule par foyer, par l'apposition d'un macaron édité par la Police Municipale, et portant le numéro d'immatriculation du véhicule avec le numéro d'ordre sur la liste ainsi que l'année de validité.

Article 2 : Ce macaron se substitue au ticket délivré par les horodateurs. Il ne peut être employé que sur le véhicule dont le numéro d'immatriculation correspond et doit être placé de façon visible sur le tableau de bord afin de permettre les opérations de contrôle. Il appartient à l'acquéreur de ce macaron de stationnement, de signaler tous changements qui seraient susceptibles d'entraîner une modification de cette autorisation (Déménagement, changement de véhicule etc...)

Article 3 : Le tarif réduit de ce stationnement est révisé tous les ans en Conseil Municipal lors de la fixation des redevances d'occupation du Domaine Public et des Droits de Voirie.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-EMILION et Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ÉMILION, le 08 février 2018

Le Maire

Bernard LAURET

Pour Ampliation
Le Maire
Signé : Bernard LAURET